

## Permis de construire pour maison individuelle : CERFA 13406\*11

Construction d'un ou 2 logements

Travaux créant une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup>

## Permis de construire : CERFA 13409\*11

Plus de 2 logements

Locaux agricoles

Locaux artisanaux industriels

Commerces etc.

## Permis d'aménager : CERFA 13409\*11

Lotissement 2 lots et plus avec création d'espaces communs

Aires de jeux et de loisirs

Camping

Aires publiques de stationnements à partir de 50 places

### **SURFACE DE PLANCHER – SP**

Surface close, de tous les niveaux, mesurée au nu des murs intérieurs dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m.

### **SURFACE TAXABLE – ST**

Surface de plancher + surface close affectée au stationnement

### **TAXE D'AMENAGEMENT – TA**

Calculée sur la base de la ST + stationnement extérieur + piscine

Composée de 2 parts, l'une communale, l'autre départementale

Calcul : ST x valeur forfaitaire x taux communal

## Certificats d'urbanisme

CERFA 13410\*08

### Certificat d'urbanisme informatif

Il indique les dispositions d'urbanisme, les servitudes et les taxes

### Certificat d'urbanisme opérationnel

Il indique en plus la faisabilité de l'opération

Pièces à Fournir indispensables

Plan de situation ou de cadastre

Descriptif sommaire de l'opération projetée

## Déclaration Préalable – CERFA 13404\*10

### Travaux : CERFA 13703\*10

- Modification aspect extérieur :

Ravalement façades

Réfection toiture

Création ou suppression de fenêtres

- Clôture

- Extension jusqu'à 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou surface de plancher sauf exception

- Annexes de 5 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou surface de plancher

- Piscine : bassin de 10 à 100 m<sup>2</sup>

- Panneaux photovoltaïques

- Changement de destination sans modification de l'aspect extérieur sans modification des structures porteuses

- Création aires publiques de stationnement (10 à 49 places)

### Division : CERFA 13702\*09

Division d'un terrain pour la création d'un ou plusieurs lots à construire sans création d'espaces communs (voirie, réseaux ...) hors périmètre d'un monument inscrit ou classé



Construire  
sur le territoire de

Collines Isère  
Nord Communauté

QUELLES DEMARCHES

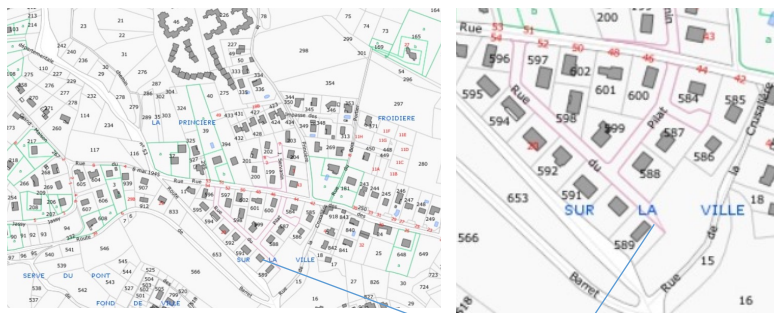
PIECES A FOURNIR



# LES PIECES A JOINDRE

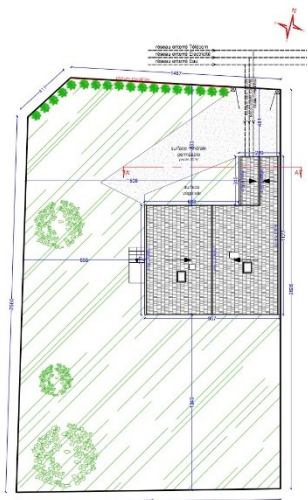
## 1 : Plan de situation

Permet de localiser le terrain dans la Commune



Emplacement du projet

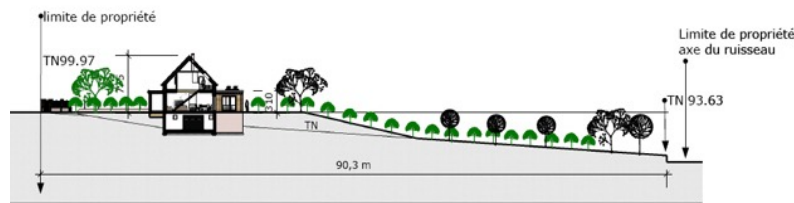
## 2 : Plan de masse coté



Permet de repérer l'implantation du projet et les travaux d'aménagements extérieurs envisagés. Il doit être indiqué l'accès jusqu'à la voirie publique, les raccordements aux différents réseaux, les plantations

Le plan doit comporter une échelle et toutes les cotes sont portées (orientation, les dimensions du terrain et du projet, la hauteur de la construction, son emprise, les plantations, les accès, les réseaux et les courbes de niveau

**3 : Plan de coupe :** Permet de préciser la topographie du terrain avant et après travaux



## 4 : Notice descriptive du terrain et du projet :

Permet de préciser l'état initial du terrain et de son environnement, d'indiquer les partis retenus pour assurer l'insertion dans le paysage, de mentionner la couleur et le type de matériaux envisagés pour le projet, le traitement des espaces

**5 : Plans des façades et toitures :** permettent d'apprécier l'aspect architectural de la construction projetée. Il doit figurer: le dessin de toutes les ouvertures, des volets battants s'ils existent, des détails architecturaux comme les modénatures, lambrequins, débords de toit etc..., le dessin de la couverture, la représentation du terrain naturel et du terrain à l'achèvement des travaux.



**6: Document graphique d'insertion** Permet d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement.

A partir d'une photo rapprochée et dessin en perspective à la même échelle et suivant le point de vue



**7 : Photographie de près :** Permet d'apprécier le projet dans l'environnement immédiat



**8 : photographie de loin :** Pour apprécier le contexte paysager dans lequel le projet va s'inscrire



Tous les plans doivent comporter une échelle et les cotes doivent être indiquées